

Duplicata

GREFFE
OU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL:43 53 06 28
CONSULTATION MINITEL:36 29 22 22

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES DU MAINE LADONNE
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "
CHANGE
53810

V/REF :
N/REF : 76 B 88 / A-1266

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/11/95, SOUS LE NUMERO A-1266,

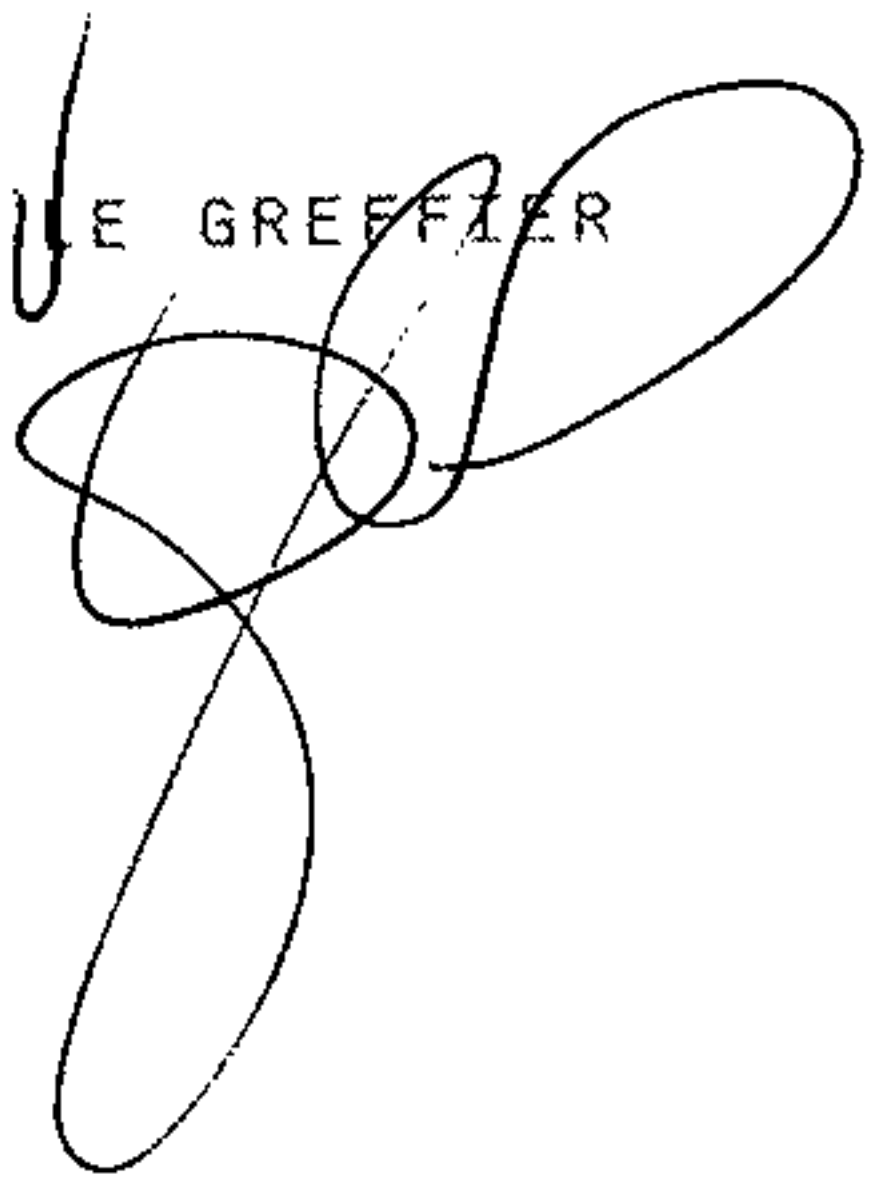
P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/03/95

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES DU MAINE LADONNE
SOCIETE ANONYME
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "
CHANGE
53810

R.C.S LAVAL B 308 636 737 (76 B 88)

LE GREFFIER



**SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU MAINE - LADONNE
« SOFIDEM-LADONNE »**

**Société anonyme au capital de 534 840 Francs
Siège social : Rue Jean-Baptiste Lamarck
Parc d'Activités « Les Morandières »
53810 CHANGE**

RCS LAVAL B 308 636 737

-:~::~-

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 MARS 1995

-:~::~-

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le vingt sept mars à onze heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président adressée à chacun d'eux par lettre recommandée postée le 10 mars 1995.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents. L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son Bureau.

Monsieur NOURY Jean-Paul, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur LADONNE Raymond et Monsieur PERRIN Jean-Jacques, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur BOISGONTIER Joël est désigné comme secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que huit actionnaires, représentant 4457 actions sur les 4457 actions composant le capital social, sont présents.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

-copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée, à chaque actionnaire,

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1994,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice,
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, les rapports du Commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de Gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1994,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

Lecture est ensuite donnée du rapport de Gestion du Conseil d'administration et des Rapports du Commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'administration et le Commissaire aux comptes sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage alors.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de Gestion du Conseil d'administration et le Rapport du Commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1993/1994 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de répartir ainsi le bénéfice de l'exercice soit 292 473.20 F :

- 5 % à la Réserve légale	14 624.20
- Plus-value à long terme	243 498.00
- Autres Réserves	34 351.00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice ainsi que celles conclues au cours des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer :

- Monsieur Alain CHEVAL
demeurant à COMMERCY (55200) 99 rue du 155è RI
Inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes de la région de NANCY,

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000,

en remplacement de Monsieur BOUCHON Christian, dont le mandat est arrivé à expiration.

Elle décide également de nommer :

- la SA SOFILEC
Société anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
dont le siège social est à NANCY (54041) 109 bd d'Haussonville,
Inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes de la Région de NANCY,

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la même durée,

en remplacement de Monsieur Michel HARPIN, dont le mandat est arrivé à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

NOURY Jean-Paul
Président



BOISGONTIER Joël
Secrétaire

LADONNE Raymond
Scrutateur

PERRIN Jean-Jacques
Scrutateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

